

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, S BOURGOIN, P BRAUD, N BUJARD, C COLLIN, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, P DOBBELS, M FABRE-GRANET, S PARMENTIER, J PERCHE, T SICOT, V TOFFANO.

Absents : Mme DEPOUTOT (pouvoir à C COLLIN).

Adoption du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal.

➤ Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Décisions du maire prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Marchés publics

- 7 - Domaines de compétences par thème – 7.10 Divers
Acceptation « d'une indemnité de sinistre afférente au vol d'un défibrillateur à l'extérieur de la Mairie » pour un montant de 193.20 € TTC – GROUPAMA ASSURANCES
- 8 - Domaines de compétences par thème – 8.3 Voirie
Signature d'un devis «Chemin des Basses Rues à Richemont - Travaux de voirie » pour un montant de 7 832.40 € TTC – Entreprise SCOTPA
- 8 - Domaines de compétences par thème – 8.3 Voirie
Signature d'un devis «Chemin des Basses Rues à Richemont – Travaux complémentaires de voirie » pour un montant de 3 366 € TTC – Entreprise SCOTPA
- 8 - Domaines de compétences par thème – 8.3 Voirie
Signature d'un devis «Route de Champblanc – Travaux de voirie suite à dégradation par un tiers» pour un montant de 1 136.40 € TTC – Entreprise SCOTPA
- 8 - Domaines de compétences par thème – 8.3 Voirie
Signature d'un devis «Route des Etangs – Curage et inspection télévisée» pour un montant de 1 062 € TTC – Entreprise SNATI
- 8 - Domaines de compétences par thème – 8.3 Voirie
Signature d'un devis «Pont de Batte Chèvre – Travaux de restauration» pour un montant de 20 937.62 € TTC – Entreprise SNGC
- 8 - Domaines de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
Signature d'un devis «Ecole Paul Garandeau –Désembouage du réseau de chauffage» pour un montant de 1 397.50 € TTC – Entreprise JAUSEAU
- 9 - Domaines de compétences par thème – 9.1 Autres domaines de compétences des communes
Signature d'un devis «Mairie - Migration de la messagerie vers office 365» pour un montant de 4 484.64 € TTC – Société TDI SERVICES

Délivrances de concessions

- Achat d'une concession de 2m2 pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Monsieur et Madame FAYET Françoise
- Achat d'une concession de 2m2 pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Monsieur et Madame PEAN Monique
- Achat d'une concession de 2m2 pour une durée de 30 ans au cimetière de Cherves par Monsieur GUTTIEREZ et Madame VEZIN
- Achat d'une concession de 2m2 pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Monsieur et Madame FONTANAUD Marie-Josée

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- une maison située au 14 les basses rues appartenant à M. et Mme Dower
- une maison située au 11 route de l'Houmade appartenant à M. et Mme Senecat
- un terrain situé rue de l'Elise appartenant à M. et Mme Meunier
- 2 terrains situés rue des Orchidées (lotissement au lieu-dit les Gâtines) / lot n° 21,14, 34 et 7 (ce qui représente 22 lots de vendus sur 35)
- Terrains situés au lieu-dit l'Etoile appartenant à M. Gratreaud
- une maison située au 8 avenue de Burie appartenant à Mme et Mr Perrochon
- une maison située au 7 rue des Passeroses appartenant à Mme et Mr Le Gallou
- une maison située au 14 chemin de la Sablière appartenant à Mme et Mr Homehr

- une maison située au 14 rue du Franc Pineau appartenant à Mme et Mr Valery
- une maison située au 29 rue du Franc Pineau appartenant à Messieurs Berrigaud
- un terrain situé au route de chez Pley (venelle) appartenant à Mme Demontoux Jacqueline
- une maison située au 17 route de la Commanderie appartenant à Mme et Mr Saintromas
- une maison située au chez Baguenard appartenant à Mme et Mr Brisseau
- une maison située au 9 la Franchie appartenant aux conjoints Cordeau
- une maison située au 10 route de l'Epine appartenant à Mme Brechet et Messieurs Gerbeau
- une maison située au 9 route de l'Houmade appartenant à la SCI du jeu de apume représentée par M. Curnillon
- un terrain situé au bois des Joguets appartenant aux conjoints Moraud
- une maison située au 4 rue de la Font bauge appartenant à M. Moquette
- une maison située au 31 rue du Franc Pineau appartenant à Mme Matinaud Brigitte
- une maison située au 6 rue de l'Ancienne Gendarmerie appartenant à Mme Renaud et M. Ramirez
- une maison située au 7 chemin de la Grolette appartenant à Mme Paumero Christiane

1 - Marché / Attribution du marché – Aménagement de la mairie

Monsieur le maire expose :

Une consultation a été lancée pour l'aménagement de la mairie. Cet aménagement consiste notamment en la création d'une réserve, l'aménagement d'un bureau pour les adjoints et d'une salle de repos plus spacieuse.

La procédure s'est déroulée comme suit :

Le Marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 code des marchés publics.

Le marché était décomposé en 8 lots. Le marché ne comporte pas de variante obligatoire. Les variantes libres n'étaient pas autorisées.

Publicité

La consultation a fait l'objet d'un appel public à la concurrence transmis le 18 aout 2020 à sud ouest Charente. Il a également publié sur le site www.marchés-publics.info.

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site www.marchés-publics.info permettant le téléchargement mais aussi le dépôt des offres dématérialisées.

La date de remise des offres était fixée au 18 septembre à 12h30.

Déroulement de la procédure

12 entreprises ont remis une offre dans les délais.

Aucune entreprise n'a remis une offre hors délais.

Les entreprises qui ont remis une offre dans les délais sont les suivantes :

Lot n° 1 - KOMORNICZAK

Lot n° 2 - BIRON SAS, VERRESPACE

Lot n° 3 - David BERTHOUT, RENAUPLATRE, MALHOUROUX, Entreprise MARTAUD

Lot n° 4 - Sarl HASSELWANDER

Lot n° 5 -C CHANDRE Peinture, G CHAPUZET

Lot n° 6 - Entreprise James FORTIER, C CHANDRE Peinture, G CHAPUZET

Lot n° 7 - BRUNET

Lot n° 8 - Infuctueux

La commission consultative des marchés publics s'est réunie le 29 septembre 2020 à 9h pour rendre un avis. La commission a accepté tous les plis.

Aucune entreprise n'a été écartée au stade des candidatures.

Les critères et leur pondération mentionnée dans le règlement de consultation étaient les suivants :

* Prix des prestations : 43 %

* Valeur technique des prestations sur la base du mémoire : 57 %

La commission consultative des marchés publics après analyse des offres propose le classement suivant :

Lot n° 1 - KOMORNICZAK

Lot n° 2 - 1er : Verrespace / 2ème : BIRON SAS

Lot n° 3 - 1er : RENAUPLATRE / 2ème : A MARTAUD / 3ème : Malhouroux / 4ème : David BERTHOUT

Lot n° 4 - Sarl HASSELWANDER

Lot n° 5 - 1er : G CHAPUZET/ 2ème : C CHANDRE Peinture

Lot n° 6 – 1er : Entreprise James FORTIER / 2ème : C CHANDRE Peinture / 3ème : G CHAPUZET

Lot n° 7 - Sans suite

Lot n° 8 - Infuctueux

La commission consultative des marchés propose à l'unanimité de **RETENIR** pour chaque lot les candidats classés en première position :

Lot n° 1 - Démolition Gros œuvre : KOMORNICZAK pour un montant de 31 904.33 € HT

Lot n° 2 - Menuiserie Aluminium : VERRESPACE pour un montant de 16 350.03 € HT

Lot n° 3 – Plâtrerie / Isolation : RENAUPLATRE pour un montant de 7 900.23 € HT

Lot n° 4 - Menuiserie Bois : Sarl HASSELWANDER pour un montant de 8 899.50 € HT

Lot n° 5 - Revêtement de sol PVC : G CHAPUZET pour un montant de 4 958.53 € HT

Lot n° 6 - Peinture : Entreprise James FORTIER pour un montant de 4 788.20 € HT

Lot n° 7 - Sans suite

Lot n° 8 - Infructueux

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les marchés correspondants et **DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

➤ Adopté à l'unanimité

2 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de Richemont et de Cherves

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 19 septembre 2017, le conseil municipal de Cherves-Richemont a confié au groupement BETG - Atelier du sablier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des bourgs de Cherves et de Richemont.

Le montant total du marché, comprenant la tranche ferme et les 8 tranches optionnelles, s'élève à 67 600€ HT soit 81 120 € TTC.

Toutefois, en raison de la modification significative du coût des travaux sur les tranches conditionnelles 7 et 8 il convient d'adapter le forfait définitif de rémunération.

Il est proposé de le porter à 73 150 € HT soit 87 780 € TTC ce qui correspond à une hausse de 8.21% du montant du marché.

Monsieur le maire précise également que les études pour les tranches suivantes qui concernent la traversée de Richemont vont débiter. Ce projet est une nécessité absolue. Au regard du planning, il convient courant 2021 de faire l'enfouissement des réseaux puis les travaux d'aménagement en 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'**AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement urbain de Richemont et de Cherves portant le forfait de rémunération à 73 150 € HT soit 87 780 € TTC et de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

➤ Adopté à l'unanimité

3 - Convention pour la reconstruction d'une partie du mur séparant le terrain de sports et la propriété de Madame et Monsieur Cruse

Monsieur le maire expose :

Le mur de pierres séparant le terrain de sports côté salle multifonctions et la propriété de Madame et Monsieur Thibault Cruse s'est effondré sur plusieurs mètres. Une seconde brèche est en train de se créer au milieu de ce mur.

A ce jour, aucune des parties ne peut, par les actes notariés, affirmer si le mur est mitoyen ou propriété d'une des deux parties.

Il est proposé de faire réaliser les travaux par les Services Techniques de la commune et de signer une convention avec Madame et Monsieur Cruse pour partager à parts égales le coût réel des travaux. Le cout est estimé à 4 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'**EMETTRE** un avis favorable à l'exécution de ces travaux et de **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer la convention avec Madame et Monsieur Cruse.

➤ Adopté à l'unanimité

4 - Convention d'implantation et d'usage - Aire de retournement pour véhicule de collecte des déchets ménagers

Monsieur le maire expose :

Une aire de regroupement des déchets ménagers avait été créée chemin du Roc à proximité de chez Madame Vignaud ; Il s'avère que les conteneurs de regroupement posaient des problèmes de salubrité.

Afin de trouver une solution, Mme Vignaud a accepté de mettre à disposition un terrain qui permettra aux véhicules de collecte de faire demi-tour.

Dès lors, les bacs de regroupement ont été supprimés et la collecte est de nouveau en porte à porte. La commune a procédé à l'aménagement du terrain.

Il convient de régulariser la mise à disposition du terrain par la signature d'une convention.

Il est proposé au conseil municipal d'**AUTORISER** Monsieur le maire de signer la convention avec Mme Vignaud.

➤ Adopté à l'unanimité

5 - Redevance d'occupation du domaine public GRDF - ANNEE 2020

Monsieur le maire expose :

Comme chaque année, GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune de la redevance au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour cette année, au regard de la règle de calcul de la redevance, le montant total dû est de 502 €.

Il est proposé au conseil municipal **de FIXER** la redevance due par Gaz Réseau distribution France pour l'année 2019 à 502 €.

➤ Adopté à l'unanimité

6 - Signature d'un avenant n° 1 à la convention du 30 novembre 2009 relative à la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un pylône relai.

Monsieur le maire expose :

Par convention en date du 30 novembre 2009, SFR et la commune ont conclu une convention de mise à disposition d'un terrain sur le stade pour l'installation d'une antenne relai.

Le 30 novembre 2018, la société SFR a apporté à HIVORY son parc d'infrastructure.

La société HIVORY propose à la commune un avenant prolongeant la durée d'occupation du terrain pour une durée de 12 ans.

Pour information, le montant annuel du loyer est fixé à 2 629 € et est actualisable chaque année.

Il est proposé au conseil municipal **d'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 30 novembre 2009 relative à la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un pylône relai.

➤ Adopté à l'unanimité

7 - Travaux sur un bien de section – Avis du conseil municipal

Monsieur le maire expose :

Mme Chantal Bellicaud, propriétaire d'un immeuble au 5 chez Pley souhaite installer une pompe à chaleur. En raison de son poids, elle doit être posée au sol, à l'arrière de la maison. Il s'avère que cet emplacement est un bien de section (section de chez Pley/à la mairie), parcelle OA 543, d'une contenance de 258 m².

Un bien de section, dont l'origine remonte souvent au moyen âge, appartient aux habitants de la dite partie de la commune et le conseil municipal en a la gestion.

En cas de changement d'usage du bien de section, les électeurs du bien de section doivent se prononcer en faveur ou en défaveur du projet.

Si la majorité des voix des électeurs est obtenue, le conseil municipal peut délibérer et donner son avis.

Mme Bellicaud a obtenu l'accord de tous les électeurs du bien de section.

Le conseil municipal doit se prononcer sur sa demande.

Il est proposé au conseil municipal **d'EMETTRE** un avis favorable.

➤ Adopté à l'unanimité

8 - Avenant n° 1 et 2 à la convention Restauration du pont de fer de type Eiffel

Monsieur le maire expose :

Une convention a été signée entre Grand Cognac et les communes de Cherves-Richemont et Saint-Sulpice-de-Cognac afin que le chantier d'insertion restaure le Pont de Fer type Eiffel.

L'avenant N°1 modifie la durée des travaux qui a dû être prolongée suite aux vols et actes de vandalisme. La durée d'exécution passe de 5 à 7.5 mois

L'avenant N°2 établit en conséquence le montant définitif de la participation des deux communes pour l'intervention du chantier d'insertion. Les deux communes verseront chacune 2 250 € au lieu de 1 500 €.

Il est proposé au conseil municipal **de VALIDER** les avenants n° 1 et 2 et **d'AUTORISER** Monsieur le maire à signer lesdits avenants.

➤ Adopté à l'unanimité

9 - Création d'emplois permanents

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de recruter le directeur des services techniques et de procéder aux avancements de carrière, il est proposé de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 Technicien principal de 1ère classe
- 1 Rédacteur principal de 1ère classe
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe
- 3 Adjointes techniques principaux de 1ère classe
- 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe

M. Dobbels demande si le poste de responsable des services techniques constitue une création d'emploi.

M. Girardeau précise que la création d'un poste qualifié est une nécessité.

Mme Chollet demande si l'agent qui occupe le poste est toujours là.

Mme Herbreteau dit qu'actuellement il n'y a personne qui occupe le poste.

Il est proposé au conseil municipal de **de CREER** les emplois correspondants, de **MODIFIER** le tableau des effectifs et de **PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

➤ Majorité absolue : 1 Abstention (T SICOT)

10 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité (en APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques.

Il est proposé au conseil municipal **de PROCEDER** au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une période de 6 mois allant du 1^{er} octobre au 31 mars 2021, **d'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce recrutement et **de PRECISER** que cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ Adopté à l'unanimité

11 - Modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire

Monsieur le maire expose :

Le recrutement d'un directeur des services techniques sur un cadre de technicien principal nécessite de modifier la délibération cadre relative au régime indemnitaire. En effet, ce cadre d'emploi ne figurait pas jusqu' alors au tableau des effectifs de la commune.

Au regard du garde et des responsabilités que cet agent occupera, il sera proposé de créer le groupe B1 correspondant à un agent de catégorie B responsable d'un service avec encadrement de + de 5 personnes.

Le montant plafond prévu par la loi pour ce grade est de 1 748 € annuel pour la part IFSE et 2 380 € annuel pour la part CIA. Il est proposé de retenir ce montant.

Pour mémoire, le montant individuel fera l'objet d'un arrêté du maire qui pourra être inférieur.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération initiale en ce sens :

- **Créer** un groupe B1 responsable des services techniques dans la délibération cadre du RIFSEEP ;

- **Retenir** le plafond de régime indemnitaire prévu par la loi. Il est bien rappelé que ces montants constituent des plafonds et qu'un arrêté du maire attribuera le montant individuel ;

Et **Préciser** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget.

➤ Adopté à l'unanimité

12 - Adhésion au contrat d'assurances couvrant les risques statutaires

Monsieur le maire expose :

Le contrat d'assurance du personnel par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Charente pour couvrir les risques maladie, accident professionnel et maternité arrive à son terme le 31 décembre 2020.

A compter du 01 Janvier 2021, un nouveau marché d'assurance groupe attribué à la CNP est proposé.

Le contrat est d'une durée de 4 ans et sous le régime de la capitalisation.

La proposition de la compagnie d'assurance pour une couverture équivalente à celle que la commune a actuellement est quasiment deux fois plus chère.

Cela s'explique en partie en raison d'une mauvaise sinistralité. Avec les mêmes garanties, la cotisation annuelle serait d'environ 80 000 € ce qui n'est pas supportable pour le budget principal.

Au vu des propositions et sur présentation de la sinistralité, il est proposé de prendre uniquement une couverture sur les risques suivants :

- le décès : 0.15 %
- le CITIS (Accident de travail et maladie pro) sans franchise : 2.73 %
- la longue maladie : 1.30 %

La cotisation sera alors d'environ 32 000 € à l'année (actuellement 38 000 €).

Les risques maternité et maladie ordinaire ne seraient donc plus couverts.

Il est proposé au conseil **d'ACCEPTER** la proposition suivante :

- durée du contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et frais médicaux à titre viager) ;
- conditions : Agents titulaires et stagiaires à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime
 - Décès : 0.15 %
 - CITIS et maladie imputable au service : Offre de base 2.73 %
 - Longue maladie : offre de base 1.04 %

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.09 % des risques assurés.

Et d'AUTORISER Monsieur le maire à signer le contrat d'assurance avec la compagnie, la convention de service avec le centre de gestion et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

➤ Adopté à l'unanimité

13 - Modalités d'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le maire expose :

La délibération du 4 Décembre qui 2006 prévoit la réalisation des heures supplémentaires et fixe les modalités d'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, précise les cadres d'emplois qui sont autorisés à réaliser des heures supplémentaires. Or, l'ensemble des agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégories C et B de la collectivité peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du directeur général des services et de Monsieur le maire.

Il est proposé au conseil municipal **d'AUTORISER** la réalisation d'heures supplémentaires par l'ensemble des agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégories C et B de la collectivité en raison des nécessités de service et à la demande du directeur général des services et de Monsieur le maire, **de PRÉCISER** que :

- les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision du directeur général des services.
- pour les agents à temps partiel le nombre d'heures supplémentaires réalisées par cette catégorie d'agents ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures ;
- les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires tels que prévues par décret.

➤ Adopté à l'unanimité

14 - Modalités de réalisation des heures complémentaires

Monsieur le maire expose :

Les agents à temps non complet pour l'ensemble des services de la collectivité peuvent être amenés en raison des nécessités de service et à la demande du directeur général des services et de Monsieur le maire à assurer des heures complémentaires.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Il est proposé au conseil municipal **d'ACCEPTER** la réalisation des heures complémentaires par les agents à temps non complet pour l'ensemble des services de la collectivité.

➤ Adopté à l'unanimité

15 - Mise à disposition de personnel intérim

Monsieur le maire expose :

Au terme de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique le recours à l'intérim par une collectivité territoriale est admis lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Le recrutement pour faire face à des besoins de personnels ponctuels concerne les types d'emplois suivants :

- ❖ Absences momentanées des agents titulaires ou stagiaires (maladie, maternité congé parental, temps partiel) ;
- ❖ Vacances temporaires d'emploi ;
- ❖ Accroissement temporaire d'activité ;
- ❖ Besoin occasionnel ou saisonnier ;

La commune se donne la possibilité d'avoir recours à des associations ou agences d'intérim pour une mise à disposition de personnel dans le cadre de l'intérim.

Les rémunérations versées à ces personnels extérieurs ne peuvent être retracées au compte 64 puisqu'il n'existe pas de véritable relation d'employeur (absence de charges sociales patronales) ; il sera donc nécessaire d'imputer ces rémunérations au compte 6218 (Autres personnels extérieurs).

Il est proposé au conseil municipal **de DECIDER** de faire appel à des associations ou agences d'intérim seulement dans les situations exposées ci-dessus et **de DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour entériner ce dossier.

➤ Adopté à l'unanimité

16 - Délégation de pouvoir au maire en vertu de L 2122-22 du CGCT- Précision du champ de la délégation

Par délibération du 08 juin 2020 le conseil municipal a délégué au maire une série de compétences en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Le contrôle de légalité demande des précisions sur le champ des délégations 15° 16° 21° et 22°.

Il est proposé au conseil municipal :

Pour la délégation 15° « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal »

→ Il est proposé de **PRECISER** que le maire pourra exercer son droit de préemption dans la limite d'un prix maximum d'acquisition de 200 000 € HT.

Pour la délégation 16° « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions). »

→ Il est proposé de **PRECISER** que la délégation porte uniquement pour les actions devant les juridictions administratives. Elle comprendra les saisines en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

Pour la délégation 21° « D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code » et Pour la délégation 22° « D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal »

→ Il est proposé au conseil municipal **de RETIRER** les délégations.

➤ Adopté à l'unanimité

17 - Créances éteintes

Monsieur le maire expose :

Suite à un jugement de la commission de surendettement en date du 20 Juin dernier, les créances de Mme Rachelle DELARUE sont éteintes. Pour la commune, la somme s'élève à 37.80 € (Cantine / Halte-Garderie - Titre N°577/2020). Aucune contestation n'étant possible, cette somme sera mandatée sur l'exercice à l'article 6542.

Il est proposé au conseil municipal **d'ADMETTRE** la créance de Mme Rachelle DELARUE d'un montant de 37.80 € en créance éteinte sur l'exercice 2020 à l'article 6542.

➤ Adopté à l'unanimité

18 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le maire expose :

Madame de LAMBALLERIE, trésorière, a transmis un état de produits irrécouvrables.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées ; ces débiteurs sont ou insolubles, ou disparus, ou sans adresse connue ou bien le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite de 15 €.

Le montant de cet état est de 1 341.53 € ; il concerne les exercices comptables 2015 – 2018 - 2019.

Monsieur le maire propose d'admettre cette somme en non-valeur au compte 6541.

Il est proposé au conseil municipal **d'ADMETTRE** en non-valeur la créance présentée pour un montant de 1 341.53 € et **de DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour entériner ce dossier comptable.

➤ Adopté à l'unanimité

19 - FPIC année 2020 – décision modificative

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le montant exact de la somme à verser est désormais connu. Il s'élève à 43 280 €.

Pour information, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, (composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

C'est le cas pour notre ensemble.

Les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants (montant prévisionnel 2020 : 40 000 €) ; il y a donc lieu de prendre les écritures budgétaires suivantes pour ajuster la somme demandée :

- Compte 60628 –CHAPITRE 011 (Fournitures Travaux en Régie) : - 3 280.00 €
- Compte 739223 – CHAPITRE 014 (FPIC) : + 3 280.00 €

Il est proposé au conseil municipal **d'EFFECTUER** les écritures budgétaires suivantes :

- Compte 60628 –CHAPITRE 011 (Fournitures Travaux en Régie) : - 3 280.00 €
- Compte 739223 – CHAPITRE 014 (FPIC) : + 3 280.00 €

➤ Adopté à l'unanimité

20 - vote des subventions aux associations pour l'année 2020

Monsieur le maire explique que chaque année la commune attribue des subventions aux associations.

Il rappelle que chaque association devra impérativement fournir au service finances son bilan financier afin de percevoir une subvention.

Pour mémoire, les subventions aux écoles ont fait l'objet d'une délibération en date du 24 Février 2020.

Il propose d'attribuer les subventions 2020 aux associations suivantes :

Associations	Propositions BP 2020 (€)
Subventions ordinaires	
Associations communales	
Comité des fêtes d'Orlut	1 350,00
Les Gars Dau Pays Bas	450,00
Gymnastique Club	540,00
ADMR	2 250,00
Conservatoire du Vignoble	720,00
Club de l'Amitié et Age d'Or	720,00
Société de Chasse	720,00
Anciens combattants	315,00
IREO - IREXPO	900,00
Richemont Loisirs Culturel	540,00

Information Jeunesse	135,00
Antenne Nature Loisirs	540,00
TED 16 - Défense sanitaire	60,00
Rugby	1 000,00
Zumb'n Cherves	450,00
La Truite Champblancaise	270,00
Les Team ouins ouins	225,00
Shinzen Karaté Shotokan	225,00
S/TOTAL 1	11 410.00
Subventions exceptionnelles	
Adrénazik	1 000.00
S/TOTAL 2	1 000.00
Subventions aux écoles	56 150.00
S/TOTAL 3	56 150.00
Subvention non affectée	6 780.00
S/TOTAL 4	6 780.00
TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	75 340.00

M. Perche souligne qu'une association Pétanque Loisirs a été créée en 2017.

Mme Jaulin précise que les subventions aux nouvelles associations feront l'objet d'une affectation lors de la prochaine commission.

➤ La proposition de subvention est adoptée à l'unanimité

21 - Tarification de la foire aux livres 2021

Monsieur le maire expose :

Comme chaque année, la médiathèque propose l'organisation d'une foire aux livres notamment pour écouler les livres et revues à désherber.

Il convient de fixer la date de la manifestation et les tarifs des livres.

Il est proposé au conseil municipal **de FIXER** la date de la foire aux livres au samedi 28 novembre, de 9h à 18h et du 28 novembre au 12 décembre aux heures d'ouverture de la médiathèque, **de FIXER** le tarif des livres comme suit :

- romans et documentaires : 2 € le kg
- bandes dessinées et CD : 5 € le kg
- revues : 1 € le kg

Et de FIXER le tarif des emplacements pour les particuliers à 2 € le mètre linéaire.

➤ Adopté à l'unanimité

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.